



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Préfecture

Direction de la coordination  
des services de l'Etat

Bureau des procédures environnementales

**Arrêté préfectoral n° 2019-09/DCSE/BPE/M**  
**portant ouverture d'une enquête publique environnementale**  
**sur la demande d'extension à l'Est de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux**  
**(titre minier) dite « Concession de NONVILLE » présentée par la Société BRIDGEOIL**  
**sur le territoire des communes de La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville,**  
**Treuzy-Levelay, Villemaréchal et Villemer**

La Préfète de Seine-et-Marne  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code minier (nouveau) et notamment les articles L 132-3 et suivants ;

VU le code de l'environnement et notamment les articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

VU le décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 modifié relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain ;

VU le décret du 17 juillet 2009 accordant, pour une durée de vingt-cinq ans, la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de Nonville » à la société BRIDGEOIL ;

VU le décret du président de la république du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine et Marne ( hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 fixant les modalités selon lesquelles sont établies les demandes portant sur les titres miniers et leurs annexes ;

VU la demande présentée le 27 septembre 2018 par la société BRIDGEOIL, domiciliée 49 rue Arsène et Jean Lambert – 86100 CHATELLERAULT, sollicitant l'extension à l'Est de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de NONVILLE» sur une superficie de 41,6 km<sup>2</sup> portant sur le territoire des communes de La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Treuzy-Levelay, Villemaréchal et Villemer, pour la durée de la concession actuelle qui court jusqu'au 19 juillet 2034 ;

VU le courrier du 26 avril 2019 du ministère de la transition écologique et solidaire désignant le préfet de Seine-et-Marne pour l'instruction de la demande précitée ;

VU le rapport du 20 mai 2019 du directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France - Service énergie climat véhicules déclarant le dossier complet et régulier ;

VU la décision n° E19000080/77 du 28 mai 2019, de la présidente du tribunal administratif de Melun désignant en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Michel VAYSSIERE, maître de conférences en université, spécialisé en chimie organique et thérapeutique, retraité pour procéder à l'enquête publique relative à la demande précitée ;

**Considérant** que le dossier de demande est conforme aux dispositions du code minier, du décret n° 2006-648 du 2 juin 2006 et de l'arrêté ministériel du 28 juillet 1995 précités et est jugé complet et régulier ;

**Considérant** que cette demande doit faire l'objet d'une enquête publique selon les dispositions du chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement conformément à l'article L132-3 du code minier (nouveau) ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture ;

## **AR R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet et dates de l'enquête publique.**

La demande concernant l'extension à l'Est de la Concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux, dite « Concession de NONVILLE » sur une superficie de 41,6 km<sup>2</sup> présentée au titre du code minier par la Société BRIDGEOIL domiciliée 49 rue Arsène et Jean Lambert – 86100 CHATELLERAULT sera soumise à enquête publique environnementale.

Cette enquête publique environnementale se déroulera pendant 33 jours consécutifs, *du lundi 19 août 2019 à 14h30 au vendredi 20 septembre 2019 à 17h30*, en mairies de La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Treuzy-Levelay, Villemaréchal et Villemer.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nonville (Place de la mairie 77140 NONVILLE)

### **Article 2 : Commissaire enquêteur.**

Monsieur Michel VAYSSIERE, maître de conférences en université, spécialisé en chimie organique et thérapeutique, retraité est désigné par le tribunal administratif de Melun en qualité de commissaire enquêteur pour diligenter l'enquête publique.

### **Article 3 : Mise à disposition du dossier d'enquête.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public :

- **à la mairie de Nonville**, siège de l'enquête (Place de la mairie 77140 NONVILLE) aux jours et heures habituels d'ouverture au public :

- en format papier
- en version numérique sur un poste informatique dédié fourni par Publilégal.

- **en mairies de La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Treuzy-Levelay, Villemaréchal et Villemer**

- en format papier

- **sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne** à la rubrique Publications - Enquetes publiques (à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques))

### **Article 4 : Observations du public.**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter et consigner ses observations et propositions :

- **sur les registres d'enquête en format papier** côtés et paraphés par le commissaire enquêteur ouvert en **mairies de La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Treuzy-Levelay, Villemaréchal et Villemer**, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- **sur le registre dématérialisé accessible :**
  - **à la mairie de Nonville** à partir d'un poste informatique dédié fourni par Publilégal
  - **sur le site internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne**, à la rubrique Publications - Enquetes publiques (à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques))
- **par courrier électronique** à l'adresse suivante :  
extensionestconcessiondenonvillebridgeoil@enquetepublique.net

Les observations et propositions du public pourront également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur avant la fin de l'enquête, au siège de l'enquête (Mairie de Nonville - Place de la mairie 77140 NONVILLE). Elles seront annexées au registre papier et tenues à la disposition du public au siège de l'enquête. Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en formule la demande pendant toute la durée de l'enquête.

### **Article 5 : Permanences du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations et propositions des intéressés aux lieux, dates et heures suivants :

**Mairie de Nonville** (Place de la mairie 77140 NONVILLE)

- lundi 19 août 2019 de 14 h 30 à 17 h 30 ( début de l'enquête)
- vendredi 20 septembre 2019 de 14 h 30 à 17 h 30 (fin de l'enquête)

**Mairie de Villemer** (12 avenue du Général de Gaulle 77250 VILLEMÉR)

- mercredi 28 août 2019 de 14 h 00 à 16 h 30

**Mairie de Villemaréchal** (8 rue de la Mairie 77 710 VILLEMARÉCHAL)

- samedi 7 septembre 2019 de 9 h 00 à 11 h 30

**Mairie de Nanteau sur Lunain** (50 rue de Lorrez-le-Bocage 77710 NANTEAU-SUR-LUNAIN)

- vendredi 13 septembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00

**Mairie de Treuzy-Levelay** (Place Gustave Moufrond 77710 TREUZY-LEVELAY)

- mardi 17 septembre 2019 de 13 h 00 à 16 h 00

**Mairie de La Genevraye** (3 route de Nemours 77690 LA GENEVRAYE)

- jeudi 19 septembre 2019 de 16 h 30 à 19 h 00

### **Article 6 : Publicité de l'enquête publique.**

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du préfet et aux frais de la Société BRIDGEOIL, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, soit *au plus tard le samedi 3 août 2019* dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département : le Parisien édition de Seine-et-Marne et La République de Seine-et-Marne.

Cet avis sera appelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans les mêmes journaux, soit *entre les lundis 19 août et 26 août 2019 inclus*.

Le même avis sera publié par voie d'affiches par les soins des maires des communes de La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Treuzy-Levelay, Villemaréchal et Villemer, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit *au plus tard le samedi 3 août 2019*.

L'affichage aura lieu à la mairie, visible de l'extérieur, et aux emplacements habituels d'affichage de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, **la société BRIDGEOIL, responsable du projet** procédera, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, soit *au plus tard le samedi 3 août 2019* et pendant toute la durée de celle-ci, à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches (en format A2) devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête sera également publié par les soins du préfet sur le site Internet des Services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications - Enquêtes publiques (à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques))

### **Article 7 : Information.**

Toute information relative au projet pourra être obtenue auprès de la société BRIDGEOIL (Contact : Mme DIETRICH Géologue - tél. : 05 59 27 76 05 - Mail : [e.dietrich@bridgeoil.fr](mailto:e.dietrich@bridgeoil.fr)).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la Préfecture (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales, 12 rue des Saints Pères, 77010 Melun Cedex), dès la publication du présent arrêté et pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier est également consultable et téléchargeable sur le site Internet des services de l'État en Seine-et-Marne à la rubrique Publications - Enquêtes publiques (à l'adresse suivante : [www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques))

### **Article 8 : Clôture des registres d'enquête.**

A l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, soit *le vendredi 20 septembre 2019 à 17h30*, les registres d'enquête en format papier seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et seront clos par ses soins.

Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l'adresse courriel ne sera plus accessible, dès *le vendredi 20 septembre 2019 à 17h30*. Les observations envoyées par courriel sont versées sur le registre dématérialisé.

Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire enquêteur.

Dès réception des registres et des documents éventuellement annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans un délai de 8 jours, le responsable de la Société BRIDGEOIL et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire dans un délai maximum de quinze jours ses observations éventuelles.

**Article 9 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur.**

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations recueillies.

Ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet soumis à enquête publique, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, soit au plus tard le *lundi 21 octobre 2019*, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Seine-et-Marne l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées avec son rapport et ses conclusions motivées (Direction de la coordination des services de l'État – Bureau des procédures environnementales - 12 rue des Saints Pères – 77010 Melun Cedex).

Il transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions à la présidente du tribunal administratif de Melun.

**Article 10 : Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.**

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée par le préfet à la société BRIDGEOIL, responsable du projet.

Une copie sera également adressée par le préfet aux maires des communes de La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Treuzy-Levelay, Villemaréchal et Villemer, pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces documents seront également consultables pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en préfecture et sur le site Internet des services de l'Etat en Seine-et-Marne, rubrique Publications-Enquetes publiques à l'adresse précitée.

**Article 11 : Autorité compétente pour prendre la décision.**

Il sera statué sur la demande présentée par la société BRIDGEOIL par décret en Conseil d'État si la concession est accordée ou par arrêté du ministre chargé des mines si la demande est rejetée.

**Article 12 : Exécution de l'arrêté.**

Le secrétaire général de la préfecture, les maires des communes de La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Treuzy-Levelay, Villemaréchal et Villemer, le commissaire enquêteur et la société BRIDGEOIL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Melun, le 19 juin 2019

La préfète  
pour la préfète et par délégation  
le secrétaire général de la préfecture



Cyrille LE VÉLY

Destinataires d'une copie :

- le président de la société BRIDGEOIL
- le sous-préfet de Fontainebleau
- les maires des communes de La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Treuzy-Levelay, Villemaréchal et Villemer
- le commissaire enquêteur,
- la présidente du tribunal administratif de Melun - Bureau des commissaires-enquêteurs (E19000080/77)
- le directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile de France - SECV
- le chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France.